



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Pensions de reversion

Question écrite n° 11178

### Texte de la question

Mme Gilberte Marin Moskovitz attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la condition de durée de mariage requise pour l'obtention d'une pension de reversion. En effet, elle lui expose le cas d'une veuve dont le mari est décédé après dix-neuf mois de mariage. Bien que la durée de vie commune soit supérieure à deux ans, dans la mesure où ce couple vivait déjà maritalement, le conjoint survivant ne peut prétendre au bénéfice de la pension de reversion et se trouve donc confronté à une situation matérielle particulièrement difficile. Elle lui demande s'il est possible d'envisager une reconnaissance du concubinage en ce domaine, tout comme cela est déjà réalisé dans le cadre de l'assurance maladie, des prestations familiales et des retraites complémentaires.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il est confirmé qu'en l'état actuel des textes qui régissent le régime général de la sécurité sociale, la pension de reversion ne peut être attribuée qu'au conjoint survivant ou au conjoint divorcé de l'assuré décédé s'il remplit notamment la condition de durée de mariage requise. La loi du 17 juillet 1980 a toutefois assoupli cette condition puisque la durée du mariage, déjà réduite à deux ans, n'est plus exigée lorsqu'un enfant est issu du mariage. Mais la condition du mariage elle-même n'a pas été supprimée. Il apparaît cependant que si des droits identiques à ceux des conjoints devaient être reconnus à toute personne ayant vécu maritalement il en résulterait un certain nombre de difficultés et un alourdissement de la réglementation existante. La situation des concubins s'avère en effet en matière d'assurances vieillesse très différente de celle rencontrée dans le cadre de l'assurance maladie ou des prestations familiales puisqu'il s'agit, en l'espèce, d'apprécier une situation passée et non actuelle.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marin-Moskovitz Gilberte](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11178

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 1989, page 1444